

Accueils de Loisirs Sans Hébergement « Les Cigales »

Règlement de fonctionnement des mercredis

(Adoption par délibération du Conseil Syndical en date du 04 juillet 2019 et mis en application à compter du 01 septembre 2019)

Article 1

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Cigales », 3201 Route d'Avignon 30650 Rochefort du Gard, est géré par le Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve lez Avignon et de Roquemaure (SIDSCAVAR).

Les enfants sont accueillis entre **3 et 10 ans**, (pour les enfants de +10 ans le Réso'Ados propose des activités à la journée ou ½ journée. Vous trouverez les informations sur la plaquette du Réso'Ados ou sur le site : www.reso-ados.com).

La structure accueille les enfants en situation de handicap sous réserve d'un entretien préalable avec les familles, les responsables de la base de loisirs et le Relais Loisirs Handicap 30.

Article 2

Les enfants sont placés sous la responsabilité du directeur durant la période de fonctionnement de l'ALSH.

Durant leur séjour les enfants participent à des activités ludiques et éducatives encadrées par du personnel qualifié.

L'inscription consiste à réserver, depuis le site internet www.sidscavar.com un forfait de plusieurs mercredis à la journée ou ½ journée avec ou sans repas, organisé en cycle. (Cf. annexe ci jointe)

Les inscriptions peuvent également s'effectuer sur la base de loisirs « Les Cigales ».

Article 3 – Fonctionnement

L'ALSH « Les Cigales » fonctionne de **7h30 à 18h00**.

Les prestations disponibles pour l'ALSH « Les Cigales » sont :

- Un service de navette est mis en place sur les différentes communes du Sidscavar à l'aller comme au retour.

- Vous avez la possibilité d'accompagner vos enfants

Le matin de 7h30 à 9h

A midi de 11h30 à 12h

L'après midi de 13h00 à 13h45

- Vous avez la possibilité de récupérer vos enfants

A midi de 11h30 à 12h

L'après midi de 13h00 à 13h45

Le soir de 16h30 à 18h00

Un calendrier d'ouverture et les services de navette sont renseignés sur le site du SIDSCAVAR.

Article 4 – Annulation d'une inscription et demande de remboursement

Avant le démarrage du cycle :

- a) Entre 1 et 7 jours avant le démarrage du cycle : **25% des frais seront retenus du montant facturé.**
- b) Au-delà de 7 jours : **la totalité du montant facturé sera remboursé.**

Durant le cycle :

A partir de 2 absences consécutives, sur demande motivée, possibilité de remboursement.

Pour toute demande, le formulaire de remboursement doit être dûment rempli et doit être parvenu au SIDSCAVAR au plus tard 15 jours après le cycle concerné.

Attention : il n'y a pas de possibilité de substitution d'inscription d'un cycle sur un autre.

A partir de 2 absences consécutives pour raison médicale et sur production d'un certificat médical, le remboursement sera effectif sur le nombre de journées d'absence.

Article 5

Les contre-indications et les régimes alimentaires devront être spécifiés.

Les enfants bénéficient d'un service de restauration comprenant un petit déjeuner, un déjeuner et un goûter. Le petit déjeuner n'est plus servi après 9h.

Article 6

Seuls les responsables légaux ainsi que les personnes habilitées mentionnés sur le dossier d'inscription peuvent venir récupérer les enfants.

En dehors des heures d'accueil, le départ des enfants nécessitera de compléter et signer une décharge de responsabilité.

Article 7

Il est conseillé aux familles de munir les enfants de vêtements adaptés à la pratique d'activités sportives et de plein air (sandales interdites). Il est conseillé de marquer les vêtements.

Prévoir vêtement de rechange pour les enfants de 3-4 ans.

Article 8

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation d'objets de valeur (bijoux, téléphones portables, ...). Il est par ailleurs interdit d'introduire dans l'ALSH des boissons alcoolisées, du tabac et des produits illicites.

L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant le fonctionnement de l'ALSH.

Article 9

Pour les enfants devant prendre des médicaments en cours de journée, les responsables légaux devront remettre le premier jour au directeur de l'ALSH :

- une ordonnance du médecin
- les médicaments dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant avec la notice jointe.

Article 10

En ce qui concerne les petites blessures, les soins seront dispensés à l'enfant sur place par le personnel d'encadrement.

Pour les accidents nécessitant une intervention extérieure il sera fait appel au SAMU.

Les parents seront prévenus dans les meilleurs délais.

Article 11

Un enfant malade ne pourra pas être accepté à l'Accueil de Loisirs. Dans le cas où celui-ci serait malade durant la journée, les parents seront immédiatement prévenus.

Une attitude convenable et respectueuse envers chacun des membres de la collectivité est exigée. De plus, même si les ports de signes discrets manifestant un attachement personnel à des convictions est admis, les signes ostentatoires constituant en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits.

Sont également interdits, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur autrui, le fait de perturber le déroulement d'activités ou de troubler le fonctionnement de la structure.

Pour toute information complémentaire veuillez joindre la Base de loisirs « Les Cigales » 04 90 26 69 30.

(Coupon à remettre au directeur de l'ALSH)

**Récépissé d'acceptation du Règlement de Fonctionnement des mercredis
ALSH « Les Cigales »**

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

.....

Parents de l'enfant.....

Déclare avoir pris connaissance du Règlement de Fonctionnement de L'ALSH « Les Cigales » et en accepte les termes sans conditions.

Fait à

Le

Signature du représentant légal
« Lu et approuvé »,